



# Brèves Nouvelles

MAI 2012 - n° 114

*Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement*

---

## EDITORIAL

---

### **Le Président change, Luberon Nature continue !**



Chers Adhérents,

Depuis 6 années déjà, j'ai animé l'association. Les statuts stipulent que la durée d'une présidence est de 3 ans, renouvelable une fois, et je quitte donc mes fonctions de Présidente.

Les Membres du Conseil de 2006 m'avaient dit, "tu sais ce n'est pas grand chose, on te demandera simplement de donner les impulsions – ce qu'animer veut dire – et les actions qui en découleront seront réalisées par les Membres du Conseil". Il est vrai que nous travaillons en équipe. J'ai quand même vite compris que le rôle du Président est beaucoup plus opérationnel que cela dans une

association comme la nôtre et j'ai retroussé mes manches. Je ne l'ai jamais regretté : ni les déplacements d'Ouest en Est, du Nord au Sud, d'un village à l'autre grâce auxquels j'ai l'impression aujourd'hui de connaître assez bien le territoire dont Luberon Nature se sent responsable, ni les efforts que j'ai dû faire pour apprendre les rudiments des documents d'urbanisme étudiés dans les mairies, ni d'avoir appris à lire un bilan !

— J'ai aimé négocier avec nos adversaires.

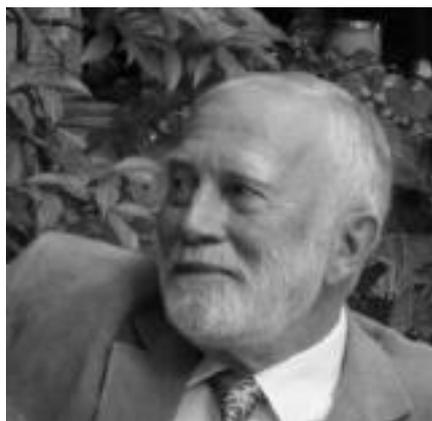
— J'ai aimé rencontrer les acteurs et les décideurs du Pays.

— J'ai aimé rencontrer nos généreux mécènes, même si cela m'a semblé parfois difficile de les solliciter.

— J'ai surtout aimé la nature et nos villages : ce Luberon que nous essayons de protéger.

Je laisse la place à Jean Daum qui animera avec toutes les qualités que nous lui connaissons et je reste en équipe avec lui en lui prenant sa place de Vice-président.

## I. Tézé-Daum



## SOMMAIRE

### EDITORIAL

Le Président change, Luberon Nature continue.....1

### ENVIRONNEMENT - PROTECTION

La saga du circuit de motocross de la Gardi à Goult.

Suite.....4

Parking à Lourmarin. Pourquoi pas ?

Mais pas n'importe où.....6

Le SAGE du Calavon.....8

### ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE

Une Loi de circonstance, rédigée à la hâte :

30 % de construction en plus.....10

Comment compliquer l'action des associations ?.....11

Une réforme importante :

le remplacement des ZPPAUP par les AVAP.....13

### VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

36<sup>ème</sup> Congrès : Fédération France Nature Environnement..15

Procès verbal de l'assemblée générale

de Luberon. Nature.....18

\*\*\*\*\*

#### **La force d'une association, ce sont ses membres.**

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

**Tél / Fax : 04.90.04.51.56**

**E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr**





## La saga du circuit de moto cross de la Gardi à Goult. Suite.....

**Le feuillet du circuit du moto cross de la Gardi, que nous avons cru achevé avec la confirmation par le Tribunal Administratif du refus d'homologation, se poursuit. Le moto club a demandé une nouvelle autorisation pour des épreuves en mai 2012, autorisation que le Préfet a refusée. Le Maire de Goult, quant à lui, considère contre toute évidence qu'il peut donner lui-même cette autorisation, et le Tribunal lui ayant donné tort, il a fait appel de ce jugement. Nous attendons la suite.**

Nous avons souvent évoqué dans cette revue les problèmes soulevés par la pratique du moto cross dans des zones totalement impropres à supporter les nuisances qu'elle entraîne.

C'est en particulier le cas du circuit de la Gardi, à Goult. Ce circuit a été établi en 1977 sur des terrains municipaux où avaient lieu, depuis plusieurs années, des activités sauvages de moto cross. Dès 1978 le Conseil Municipal de Goult s'est préoccupé de la tranquillité des voisins, et en 1979 il a posé des conditions relatives, en particulier, au stationnement et au camping, en précisant que si ces conditions n'étaient pas remplies le circuit serait fermé. Elles ne l'ont jamais été et le Conseil Municipal n'a jamais fermé le circuit.

Parallèlement, en 1979, l'homologation du circuit pour des épreuves de

compétition et des activités d'entraînement a été accordée par la Préfecture, malgré l'extrême fragilité du site, déjà protégé à l'époque, et dont les protections n'ont fait que se renforcer depuis, en même temps que les considérations environnementales et sécuritaires devenaient plus contraignantes, tant sur le plan légal et réglementaire que sur celui de l'opinion publique.

L'homologation étant arrivée à son terme en 2007, le moto club de Goult en a demandé une nouvelle en septembre 2009, ce que le Préfet a refusé. A cette date, le circuit se trouvait dans un site bénéficiant de plusieurs protections environnementales:

— c'est un Espace Boisé Classé, ce qui entraîne l'interdiction de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la

protection ou la création de boisements.

- il est situé en zone d'aléa incendie très fort (c'est le niveau maximum) et, à ce titre, fortement exposé au risque de feux de forêt.
- il est situé dans la Zone Spéciale de Conservation des Ocre de Roussillon et de Gignac, au titre du réseau européen Natura 2000. A ce titre, il "fait l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié sa désignation." Ces espèces sont répertoriées par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2007 qui a désigné cette Zone. Peut-on penser que l'entraînement ou les épreuves de compétition de moto cross font partie des mesures de conservation ou de rétablissement ?
- il est situé dans une Réserve de Biosphère, dans un secteur de Valeur Biologique Majeure, et dans la Zone de Nature et Silence de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon qui précise entre autre que, dans cette zone, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Notons, à titre de curiosité, que la même charte insiste sur la volonté du Parc de faire de ce territoire (le Parc) un " espace d'excellence en matière de qualité sonore et de repos acoustique."

La Fédération Française de Motocyclisme (FFM) a cru devoir exercer un recours au Tribunal Administratif pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral

refusant l'homologation. Luberon Nature, ainsi que la Fédération France Nature Environnement (FNE 84) sont intervenus dans la procédure pour soutenir la Préfecture, en développant tous les arguments rappelés ci-dessus. Le Tribunal a traité le sujet au cours de l'audience du 5 janvier 2012 et rendu son jugement le 19 janvier. Ce jugement nous donne satisfaction dans la mesure où il rejette le recours de la FFM et maintient donc le refus d'homologation, et où il reconnaît que les interventions de Luberon Nature et de FNE 84 sont admises. Il nous déçoit par contre en ce sens que son rejet du recours n'est basé que sur un seul motif : le fait que la FFM n'a pas qualité pour l'exercer, la demande d'homologation ayant été présentée par (et refusée à) le moto club de Goult qui, seul, aurait pu faire la démarche, mais qui aurait dû la faire dans des délais épuisés depuis longtemps. Rien dans le jugement ne concerne les dommages à l'environnement...Les voies de la Justice, comme d'autres, sont parfois difficiles à comprendre.

Les conséquences de cette insuffisante motivation du jugement ne se sont pas fait attendre. Le moto club a déposé une nouvelle demande pour une épreuve en mai 2012. Le Préfet l'a refusée.

Dans notre dernier numéro nous avons indiqué que le Tribunal Administratif avait annulé les arrêtés des Maires de Goult et des Beaumettes autorisant de telles épreuves pourtant interdites par le Préfet, et nous pensions l'affaire close. Erreur, le Maire de Goult a fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

A suivre.....

## Un parking à Lourmarin. Pourquoi pas ?

### Mais pas n'importe où

En 1942, et dans le but de préserver "un des plus beaux sites architecturaux de Provence", le château de Lourmarin a été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et une partie de la ceinture verte qui le met en valeur classée en tant que Site. Ces servitudes ont été à peu près respectées jusqu'à maintenant, mais un grand parking vient d'être installé sur le site classé. C'est inacceptable et nous ferons tout pour obtenir la remise en état d'origine des lieux.



Lourmarin est l'un des "Plus Beaux Villages de France", connu du monde entier pour ses qualités paysagères et architecturales, comme pour son aura littéraire. Albert Camus y a son tombeau. Le village ancien est en grande partie entouré d'une ceinture verte de jardins qui fait son originalité et que nous avons déjà eu l'occasion de défendre contre le bétonnage. La partie

la plus intéressante de cette ceinture verte est constituée par le pré de la Plantade, appartenant à la commune. Ce pré, très vert, est situé devant le château du XII<sup>e</sup> siècle, remanié à la Renaissance, et qui abrite une Fondation accueillant des écrivains et autres artistes. L'ensemble est d'une telle qualité qu'en octobre 1942, les façades, élévations et toitures du château ont été inscrites à

l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et que le pré de la Plantade, lui, est devenu un site classé.

Le rapport établi à l'époque pour



justifier et demander ces protections notait que " *Le château constitue, avec le grand pré toujours vert qui se trouve au Sud, un des plus beaux sites architecturaux de Provence. Le pré de la Plantade est menacé, malgré une servitude de non édificandi achetée par l'administration du château, à cause de son admirable situation. En ce moment, on projette d'y aménager un terrain de sport qui, même **si aucune construction n'était bâtie, changerait la couleur du premier plan** qui s'offre aux yeux à partir de la route nationale n° 543*". Jusqu'à une date récente, si le site avait connu quelques aménagements parfois discutables, son aspect général était resté à peu près inchangé, en particulier la fameuse couleur du premier plan relevée par le rapport de classement. Hélas, cela ne pouvait pas durer, un grand parking a été aménagé et offre maintenant aux yeux sa couleur blanc cassé à partir de la route ex-nationale N° 543.

Il est bien évident que Lourmarin a un problème de parkings. Mais nous ne croyons pas que cette réalisation soit susceptible de le résoudre, tout au plus

est-elle le début d'une colonisation progressive de la totalité de la Plantade par l'automobile. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit indispensable de mettre des parkings à la disposition des touristes au plus près des lieux à visiter. D'autres communes ont su aménager des parkings à bonne distance et dans des conditions de qualité paysagère tout à fait satisfaisantes. Cela a en outre l'avantage d'obliger les touristes à un peu de marche à pied, ce qui décourage ceux qui ne sont pas motivés, au grand bénéfice de ceux qui le sont.

Quoi qu'il en soit, cette agression à un site classé est totalement inadmissible et nous sommes décidés à faire le maximum pour obtenir la remise des lieux dans leur état antérieur. En effet, le classement est l'une des très rares protections efficaces et l'article L341-10 du Code de l'Environnement édicte que "*les monuments naturels et les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale*" et dans son article L341-19 que "*pour l'application de l'article L480-5 du Code de l'Urbanisme le Tribunal statue ;*

-- soit sur la mise en conformité des lieux avec les prescriptions formulées par le Ministre chargé des sites,

-- soit sur leur rétablissement dans leur état antérieur". Dans le cas particulier il n'y a bien sûr aucune autorisation. Nous avons demandé la remise en état antérieur au maire de Lourmarin qui n'a pas cru devoir nous répondre et nous avons signalé l'infraction au Préfet en lui demandant d'intervenir. Nous attendons sa réponse et selon ce qu'elle sera, nous aviserons de la suite à donner.

A suivre.....

## Le Sage du Calavon

**Grâce à un travail important réalisé par les différentes parties prenantes sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, le Calavon, considéré dans les années 80 comme la rivière la plus polluée de France, s'est beaucoup amélioré. Mais beaucoup aussi reste à faire. C'est l'objectif du SAGE révisé, qui verra le jour en 2012.**



On nous a plusieurs fois demandé qui était le sage du Calavon. Il est vrai que l'expression évoque un penseur isolé dans sa tour d'ivoire, un vieil ermite retiré dans une baume des gorges d'Oppe-dette....Il ne s'agit de rien de tout cela, mais beaucoup plus prosaïquement du "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon et de ses principaux affluents" (SAGE).

Dans les années 1980, le Calavon était un égout particulièrement répugnant et puant. Il se trouve qu'un photographe

internationalement connu et résidant dans la région, d'ailleurs adhérent de Luberon Nature, a eu l'idée de faire un reportage photographique sur ce cloaque et de l'envoyer à GEO, qui l'a publié. La région était déjà bien connue pour son intérêt touristique et le reportage a fait l'effet d'un pavé dans une mare, si l'on peut dire, y compris à l'étranger. L'affaire était lancée et le Calavon, auparavant bien ignoré, considéré comme la rivière la plus polluée de France. Il fallait faire quelque chose, d'urgence.

Dès 1996, de premières études étaient lancées, qui aboutissaient à la mise en place en 1997, par arrêté préfectoral interdépartemental (Alpes de Haute Provence et Vaucluse) d'une Commission Locale de l'Eau, la CLE. Cette commission regroupant un grand nombre d'acteurs locaux, était présidée par Albert Calvo, Maire d'Oppède et, animée par le PNRL. Dès 1998, la CLE s'attaqua à la mise au point d'un SAGE, approuvé en 2001, toujours par arrêté préfectoral interdépartemental. Ce SAGE, qui préconisait les orientations à mettre en œuvre conduisit en 2003 à un Contrat de Rivière dans lequel les différents intervenants, parmi lesquels toutes les communes du bassin versant, s'engageaient à réaliser d'importantes opérations, dont le coût était chiffré, et dans un délai déterminé. Ces opérations avaient pour objectifs de

- Restaurer les ressources en eau
- Rétablir la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Prévenir et gérer les crues

Une partie de ces travaux a été prise en charge par un Syndicat de Rivière créé en 2006.

En 2009, un rapport sur l'avancement des opérations a été établi. Il montre que certains résultats non négligeables ont été obtenus, en particulier pour la qualité des eaux, mais qu'il reste beaucoup à faire, certains ayant trainé les pieds, ruinant ainsi une partie du travail des autres.

Entre temps, en 2006, était sortie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, qui codifie et modifie passablement les SAGE. Celui du Calavon a été mis en révision en 2009

avec pour objectif d'établir un nouveau schéma et un nouveau programme en 2012. Le travail est toujours assuré par la CLE <sup>(1)</sup>, maintenant présidée par Jean Baptiste BLANC, Conseiller Général, et animé par le PNRL, en l'occurrence Cédric PROUST et son équipe. Ceux-ci ont privilégié la concertation avec les différentes parties prenantes. Luberon Nature qui n'a pas les moyens d'être partout, suit la progression du travail et donne à l'occasion son point de vue.

Le nouveau SAGE, qui concernera les mêmes sujets que le précédent, après mise à jour, sera obligatoirement conforme à la loi sur l'eau et au SDAGE Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée), et ressemblera dans sa présentation aux documents d'urbanisme que nous connaissons bien. Il contiendra :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD), opposable à l'administration
- Un Règlement, opposable à l'administration et aux tiers
- Une étude environnementale

Tout cela peut paraître bien compliqué, mais faire d'un torrent méditerranéen intermittent, seul égout d'un bassin versant de 80 000 habitants, une rivière utile et attirante, de grande qualité environnementale, n'est pas une mince affaire. Et les résultats déjà obtenus montrent que la démarche est bonne, si tous les acteurs sont décidés à jouer le même jeu.

*(1) ou par le Syndicat de Rivière, présidé, lui, par Didier Perello, Maire de Goult, le point est à éclaircir...*



## ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE

VUE

---

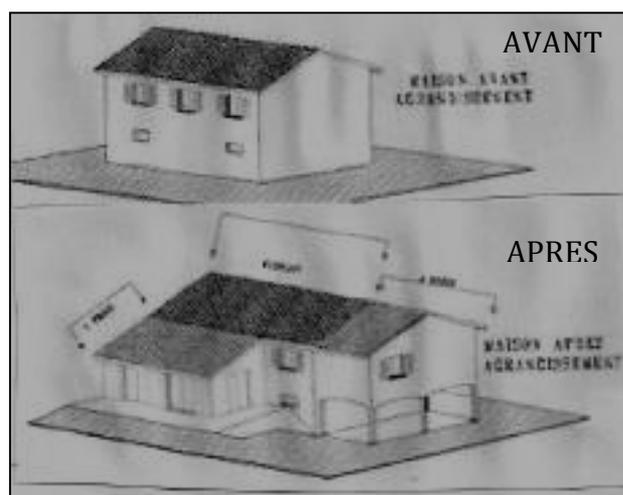
### Une Loi de circonstance, rédigée à la hâte.

### 30 % de construction en plus

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, relative à la majoration des droits à construire, est susceptible d'avoir des conséquences très néfastes dans une région comme la nôtre dont certains atouts essentiels sont ses paysages et son patrimoine et, bien sûr le tourisme qu'ils induisent.

La loi indique que pour toute demande de permis de construire, ou déclaration préalable déposées jusqu'au 31 décembre 2015 dans une commune disposant d'un document d'urbanisme en vigueur au 20 mars 2012 (c'est le cas de toutes les communes du PNRL sauf une), les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol, ou de COS sont **majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction d'habitation**. Il y a quelques restrictions, par exemple les servitudes d'utilité publiques doivent être respectées. Surtout, **à tout moment le Conseil Municipal (ou la Communauté de Communes compétente en matière d'urbanisme) peut mettre fin par délibération à la majoration de 30 % sur tout ou partie du territoire**. Et pour que les

choses soient encore plus claires (?), les communes membres d'une communauté peuvent ne pas suivre les délibérations de celle-ci, dans un sens



comme dans l'autre.

Ce n'est pas tout à fait une nouveauté. L'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme prévoyait déjà que le Conseil Municipal (ou la communauté) pouvait déterminer des secteurs **situés dans les zones urbaines** dans lesquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol ou au COS était autorisé pour **l'agrandissement ou la construction d'habitation**, mais que ce dépassement ne pouvait excéder 20 % pour chacune des règles concernées. En l'absence de

COS, le dépassement ne pouvait conduire à augmenter la surface de plancher existante de plus de 20 %. La loi du 20 mars 2012 porte à 30 % cette majoration.

Entre ces deux formules, qui sont vouées à coexister, on note une constante, la majoration **n'est valable que pour réaliser des locaux d'habitation**, et quelques différences importantes. Dans le cas ancien, la majoration s'applique à chacune des règles citées mais n'est possible que dans les zones urbaines, alors que dans le nouveau, elle est globale et peut s'appliquer partout où une construction ou agrandissement d'habitation était déjà possible. Surtout la création d'un secteur du cas ancien demandait une démarche volontariste de la part du Conseil Municipal (qu'à notre connaissance, peu de communes avaient faite) alors que la nouvelle loi crée automatiquement une majoration de 30 % sur tout le territoire de la commune sauf si le Conseil Municipal fait une démarche volontariste pour l'empêcher ou le limiter.

## **Comment compliquer l'action des associations ?**

**Plus le temps passe, plus les lois et décrets s'accumulent, plus l'action des associations comme la nôtre se complique.**

On peut légitimement penser que les limitations de surface constructible figurant dans les POS et PLU de nos communes n'ont pas été choisies au hasard. Elles correspondent en général à la nécessité de préserver les paysages et la qualité de l'architecture, en particulier dans nos villages anciens, ou bien à la nécessité d'assurer un assainissement convenable dans une région où cela n'est pas évident.

Nous avons donc écrit à toutes les communes du Parc pour leur rappeler leurs obligations au regard de cette loi et leur suggérer de prendre les mesures qui leur paraîtront nécessaires compte tenu de la spécificité de chaque commune. Nous avons insisté sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir à refuser l'augmentation de hauteur qui est celle qui nous semble présenter les plus gros inconvénients. Mais il n'est pas évident que la loi permette d'être sélectif parmi les règles, auquel cas la seule possibilité qui resterait serait de tout refuser sur tout ou partie de la commune.

Il faut de toute façon que le Conseil Municipal prenne une décision.

## **Quand cela s'arrêtera t-il ?**

Les associations de protection de l'environnement, des paysages, du patrimoine, dont Luberon Nature fait partie, ont une tâche souvent bien délicate et dont elles ne s'acquittent pas toujours comme elles le souhaiteraient, et encore moins comme nombre de leurs adhérents le souhaiteraient. Nous

avons rendu compte dans Brèves Nouvelles n° 108 de juin 2010 de la fragilité de la plupart des protections légales ou règlementaires, dont l'efficacité est souvent beaucoup plus faible que ce que tout le monde croit. Dans Brèves Nouvelles n° 105 d'août 2009, nous avons expliqué comment les parlementaires agissaient pour neutraliser les Architectes des Bâtiments de France et museler les associations. Dans le présent numéro, nous dénonçons deux conséquences dangereuses des articles 12 et 28 de la loi Grenelle II.

Moins dangereux pour notre objet, mais bien gênants pour nous, sont deux décrets du 12 juillet 2011, toujours en application de la loi Grenelle II, qui prévoient que l'agrément d'une association doit être renouvelé tous les cinq ans et que la participation des associations agréées aux différentes commissions consultatives traitant de l'environnement, doit faire l'objet de demandes dûment justifiées et renouvelées assez fréquemment. C'est en apparence peu de chose et cela semble assez logique, mais dans les deux cas le montage de dossiers copieux de demandes et de suivis annuels va occuper du temps des rares bénévoles actifs, ce qui les empêchera de s'intéresser à d'autres sujets plus en rapport avec l'objet de leur association.

Luberon Nature est en effet agréée par le Ministère de l'Environnement depuis le 15 octobre 1979 et pour les deux départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse. Cet agrément lui confère un certain poids vis à vis de divers interlocuteurs et lui donne quelques prérogatives auprès de l'administration et auprès de la justice.

Nous allons devoir monter un dossier assez volumineux pour demander, avant



le 30 juin 2012 le renouvellement, pour cinq ans seulement, de notre agrément, qui sans cela deviendra caduc.

En tant qu'association agréée, Luberon Nature est représentée dans différentes commissions consultatives liées à l'environnement : commission des sites, commission des carrières etc... Cette participation, en permettant de faire connaître officiellement notre point de vue, est fort utile. Jusqu'à maintenant les nominations se faisaient dans le cadre départemental de façon relativement informelle. Il va falloir les demander en les appuyant par un dossier justificatif..

Cela, répétons-le, ne serait pas très grave si les bénévoles d'une association y étaient venus pour faire de la paperasserie, ce qui est rarement le cas, et si la bureaucratisation des associations ne constituait pas un bon moyen de nuire à leur efficacité. Hélas, on n'arrête pas le progrès !

## **Une réforme importante : le remplacement des ZPPAUP par les AVAP !**

**Nous avons écrit, quand elle est parue, que la loi Grenelle II comportait un certain nombre de bonnes idées et quelques usines à gaz, en donnant en exemple l'article 12, dérogatoire aux prescriptions d'urbanisme. Un nouveau décret d'application est paru en décembre 2011 qui, au titre cette fois de l'article 28, constitue un arrêt de mort, pour beaucoup de ZPPAUP existantes.**

Avec BN n° 110 de janvier 2011, nous avons rendu compte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, plus connue sous le nom de "loi Grenelle II". Parmi les questions qui nous inquiétaient, nous avons évoqué celles relatives aux articles 12 et 28 de la loi.

### **L'article 12 et la difficulté de préserver le caractère de l'architecture locale**

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ce que nous avons écrit à l'époque :

"A compter du 13 janvier 2011, et **quelles que soient les prescriptions des documents d'urbanisme antérieurs** à la loi, un maire (ou celui qui délivre les permis de construire, permis d'aménager et décisions sur déclaration préalable) ne peut plus s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales, ou la production d'énergie

renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants. C'est la porte ouverte à la généralisation des constructions et des matériaux étrangers à la région, et à la prolifération des panneaux photovoltaïques sur les toits, n'importe où ou presque. Il y a bien quelques garde-fous. Cela ne fait pas obstacle aux prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâtiment existant et dans le milieu environnant. Cela n'est pas applicable dans les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP, les périmètres de protection des immeubles classés ou inscrits, dans les sites classés ou inscrits. Mais que deviendront les paysages qui ne font l'objet d'aucune de ces protections et qui constituent l'essentiel de l'intérêt de notre région ? Un amendement de dernière minute a prévu que le Conseil Municipal, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, décide (de préférence avant le 13 janvier 2011) d'établir, dans certains périmètres à définir, des règlements particuliers. Mais combien le feront? "

Nous avons raison de nous inquiéter. La simple préservation du caractère de



l'architecture locale, et uniquement dans certains périmètres à définir, demandait un effort nouveau aux municipalités déjà bien occupées, et une dépense nouvelle aux communes. Nous ne connaissons aujourd'hui qu'une seule commune qui se soit intéressée à une telle démarche. Et quand elle l'a eue menée à son terme, elle s'est fait dire que la protection ne pourrait être applicable qu'après que le périmètre ait été intégré à son PLU. Il lui fallait donc modifier le PLU, autre travail, autre dépense ! Cette interprétation décourageante nous semble d'ailleurs très critiquable et sans doute erronée.

### **L'article 28 et la disparition des ZPPAUP**

Cet article prévoyait que les "Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager" (ZPPAUP) devaient

être remplacées par des "Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine" (AVAP), et que faute d'avoir été transformées, elles disparaîtraient au bout de cinq ans, ce qui supprimait encore une protection. Nous avons noté comme un signe des temps le fait que la **protection** était remplacée par la **mise en valeur**, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le décret d'application de cet article est sorti le 19 décembre 2011 sous le n° 2011-1903 et sous la signature de cinq Ministres, et il nous désole.

Il nous désole d'abord parce qu'il confirme que toute ZPPAUP non convertie en AVAP le 14 juillet 2015 n'existera plus à partir de cette date. Compte tenu du temps nécessaire à faire aboutir un dossier d'AVAP, il faut que la Commune s'y prenne tout de suite. Nous

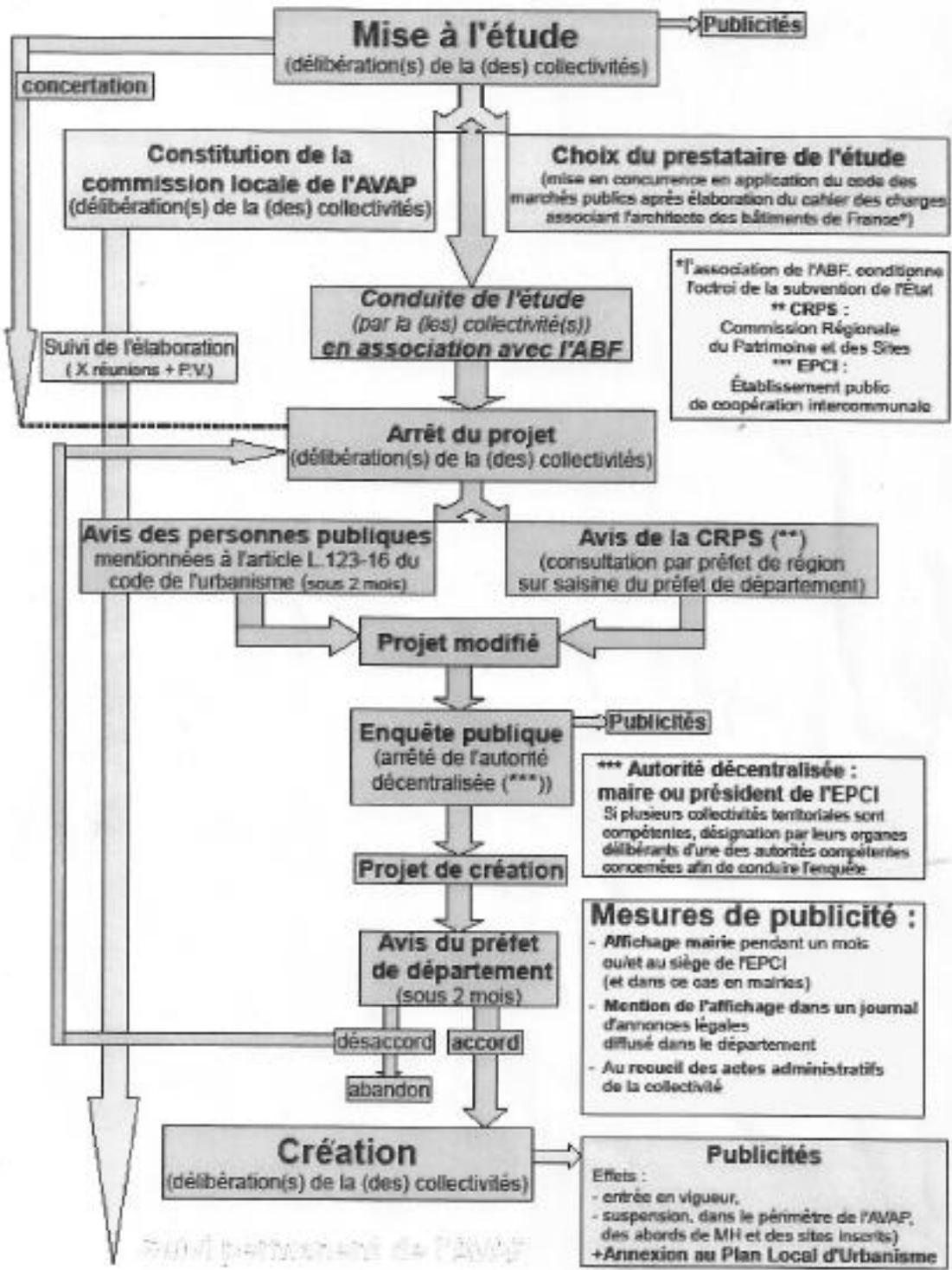
publions en annexe le schéma de procédure d'une création d'AVAP établi par l'administration. Qui a parlé d'usine à gaz ? Encore un gros (très gros) travail pour les municipalités et une grosse (très grosse) dépense pour les communes ! N'aurait-il pas été plus simple, et disons-le plus pertinent, de décider qu'il n'était plus possible de créer de nouvelles ZPPAUP, que toute création nouvelle devait être une AVAP, mais que les ZPPAUP existantes perdureraient au moins jusqu'à ce que la municipalité qui les avait créées souhaite les modifier. A ce moment là, il aurait été acceptable d'obliger à les transformer en AVAP. L'objectif n'était-il pas de décourager les municipalités et de faire disparaître en 2015 la plupart des ZPPAUP existant aujourd'hui, et qui constituent une réelle protection des paysages et du patrimoine, ce qui, il est vrai, est une gêne pour certains ?

Il nous désole parce qu'il complique énormément le travail de mise au point du dossier en ajoutant au volet protection et mise en valeur du patrimoine, de la qualité de l'architecture, et du traitement des espaces, un volet dit "développement durable" qui concerne plus particulièrement les moyens de faire des économies d'énergie dans la zone (isolation des bâtiments etc...) et ceux d'y installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (éolien et solaire). Ce second volet nous semble extrêmement difficile à traiter

de façon globale dans des ensembles en général anciens, souvent hétéro-gènes, et demandant des solutions très spécifiques. Ces réalisations n'étaient pas interdites dans les ZPPAUP, mais, compte tenu du caractère spécifique des précautions à prendre pour préserver la qualité de la zone, leur évaluation sur ce plan était décent-tralisée au niveau des Architectes des Bâtiments de France (ABF) plutôt que d'être imposée par un document uniforme et forcément réducteur.

Il nous désole encore parce qu'il raccourcit sensiblement les délais d'étude des dossiers de travaux dans une AVAP (demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, ou déclarations préalables) par les différents intervenants. C'est ainsi par exemple que l'ABF qui doit obligatoirement se prononcer, ne dispose plus que d'un mois pour le faire, faute de quoi son avis est réputé favorable. La possibilité de recours auprès du Préfet de Région contre un avis défavorable de l'ABF est maintenue, mais le Préfet, qui doit consulter avant de se prononcer une commission ad hoc, ne dispose plus que de quinze jours si le recours est contre un refus de déclaration préalable et d'un mois dans le cas d'un permis de construire (contre deux mois aujourd'hui). Faute de réponse de sa part dans ce délai, le recours est admis. Encore une fois tout est fait pour enlever le maximum d'efficacité à la protection.

**Procédure de création  
d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP)**





## VIE ASSOCIATIVE ESOCIATIVE

---

### 36ème congrès de la Fédération France Nature Environnement

**Luberon Nature a été invité par Union Régionale Vie et Nature (URVN) et France Nature Environnement (FNE) de la région PACA à participer le samedi 28 janvier 2012, au 36ème congrès de la Fédération de France Nature Environnement. Cette Fédération rassemble plus de 3 000 associations ;**

Le congrès a présenté 3 volets tout au long de la journée :

- présentation du contrat environnemental "l'appel des 3 000" fruit d'une consultation engagée au sein du mouvement dès avril 2011. Ce maillage territorial de 800 000 adhérents permet de mettre en œuvre des actions concrètes et de lancer l'alerte chaque fois que la nature et l'environnement sont menacés.
- analyse du "Grenelle de l'Environnement"
- "audition" de sept candidats à l'élection présidentielle invités à préciser leur programme concernant environnement et écologie

#### **I L'appel des 3000**

Dans le contexte actuel de la diminution des ressources naturelles, dégradation de la biodiversité, pollution, croissance démographique, notre société est confrontée à un triple défi : écologique, économique, et démocratique qu'il nous faut relever sous peine de conséquences sociales majeures.

L'appel des 3000 s'appuie sur des propositions qui doivent nous permettre de construire ensemble un avenir ouvert et digne, à transmettre aux générations futures.

- démocratie et dialogue environnemental : Si le XX<sup>e</sup> siècle a vu l'avènement du dialogue social, le XXI<sup>e</sup> siècle doit de toute urgence donner un cadre légal au dialogue environnemental aux niveaux national, régional et local.
- mise en place d'un système de protection environnementale
  - éco contribution : le pollueur est le payeur ; éco taxe.
  - création dans le cadre de l'ONU d'un organisme mondial de l'environnement comme excitent l'OMS, l'OMC. A titre d'exemple récent : la pollution maritime en eau internationale (affaire de l'ERIKA)
- une agriculture de proximité pour une alimentation de qualité et des revenus dignes aux agriculteurs. Suppression des aides et subventions aux organismes qui développent des actions dommageables à la biodiversité.

-- sauvegarde du patrimoine naturel et création d'emplois; fixer à zéro pour 2025 l'artificialisation des terres ; actuellement elle concerne la surface d'un département tous les cinq ans.

-- accélération du développement harmonieux des énergies renouvelables. Changer de modèle énergétique.

### **III Le Grenelle de l'Environnement**

Il fût apporté les témoignages d'intervenants qui ont participé aux travaux pour évoquer la question :

comment avancer avec l'ensemble de la société ? Ce sont en particulier succédés à la tribune

Jean Paul Delevoye, Président du Conseil Economique et Social et Environnemental, auteur du rapport "cohésion sociale et territoire", ancien Ministre (2002/2004) de la Fonction Publique de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, Médiateur de la République jusqu'en 2011.

Jean Jouzel, prix Nobel de la Paix 2007, Vice Président du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'évolution du climat, Directeur de recherche au CEA, Président du Haut Conseil de la Science et de la Technologie.

Jean Louis Borloo, ancien Ministre d'Etat de l'Ecologie Energie de Développement Durable et de la Mer

Serge Lepeltier, ancien Ministre de l'Ecologie du Développement Durable 2004/2005 et Ambassadeur chargé des négociations sur le changement climatique.

Le MEDEF par la voie de son comité du changement climatique.

La confédération paysanne, le département du développement durable de la Caisse de dépôt, France Nature Environnement, le Conseil Economique Social et Environnemental, la FNSEA, la CFDT, l'IDDRI (Institut du Développement Durable et Relations Internationales)

### **"Audition" des candidats à l'élection présidentielle**

Dominique Voynet, maire de Montreuil à, en qualité d'hôte du Congrès, accueilli les candidats à l'élection présidentielle qui en un quart d'heure pour chacun (chrono affiché sur écran géant) ont parlé du nucléaire, de l'agriculture, de biodiversité et d'économies d'énergies dans un exercice s'inspirant du "pacte écologique" de Nicolas Hulot en 2007.

Ont participé à ce "grand oral" : F. Bayrou, F. Hollande, E. Joly, C. Lepage, J.L Melenchon, H. Morin, D. de Villepin.

L'UMP n'avait pas encore de candidat déclaré mais Nathalie Kosciusko Morizet, Ministre de l'Ecologie, a inauguré le village des associations.

Nous avons noté que la question du nucléaire a été le thème récurant des interventions : sortie de l'atome ou énergie de transition ou référendum ou loi de programmation de transition énergétique....

Mais il a aussi été proposé une conférence environnementale, des dialogues, des lois de programmation de l'environnement au niveau des lois concernant le social.

Pas question, pour la Fédération de FNE de noter les candidats mais les réponses seront relayées auprès des associations affiliées.

En conclusion une journée bien organisée et dans l'ensemble des propositions et objectifs réalistes en évitant de verser dans l'utopie "du tout vert".

Luberon Nature pourra ultérieurement, après réception du compte rendu officiel du congrès transmettre des informations plus précises à ceux qui le souhaiteraient

**A. J**

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE LE 11 AVRIL 2012

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2011, s'est tenue à la Maison du Livre et de la Culture de Bonnieux le Mercredi 11 Avril, à 15 h. A cette date, 407 adhérents sur un total de 600 inscrits sont à jour de leur cotisation 2012. Etaient présents 82 adhérents et 154 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 236 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.



## 1 - PREAMBULE

La Présidente souhaite la bienvenue aux participants, remercie adhérents, bienfaiteurs et mécènes qui permettent

à Luberon Nature de réaliser ses objectifs.

Elle aborde trois points d'actualité qui vont devoir être pris en compte par Luberon Nature pour l'année à venir.

- Loi dite "30 % Sarkozy" de mars 2012 relative à l'augmentation des possibilités de construction (en surface ou en hauteur). Les maires peuvent en limiter l'application à certaines zones de la commune ou s'en libérer après vote du Conseil Municipal avec obligation d'une enquête publique avant décembre 2012.
- Grenelle de l'Environnement article 12 : autorisation d'utiliser en urbanisme les matériaux adaptés au développement durable et économie d'énergie : bois, plastique isolants, panneaux solaires.....-nécessité de concilier esthétique et efficacité
- Grenelle de l'Environnement article 28 : les ZPPAUP (Zones de Protection de Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) sont remplacées par les AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). "Mise en Valeur" remplace "Protection" ! avec un volet de développement durable. Les dossiers sont à refaire. Tous les Conseils Municipaux en auront-ils la possibilité ?

### **Où et comment agit Luberon Nature**

Notre champ d'action déborde le territoire du PNRL car il inclut les communes qui n'ont pas adhéré à la charte, soit au total 86 communes. Le travail est donc considérable. Notre principe de base étant de résoudre les problèmes de notre compétence par négociation avant d'ester en justice ce qui a sûrement conduit à renforcer notre image de marque et d'efficacité.

- Les enquêtes publiques : elles sont une démarche dans le sens d'une plus grande démocratie partici-

pative mais le poids de l'avis du commissaire enquêteur reste prépondérant. Elles concernent aussi bien une légère modification de tracé de chemin rural que la réalisation d'un PLU. Luberon Nature intervient sur toutes les enquêtes jugées importantes par le Conseil d'Administration. Il y a alors information des adhérents concernés et déplacement sur place pour étude : plus d'une dizaine d'intervention

- Urbanisme : Luberon Nature appuie sa prise de position pour tout développement d'urbanisme sur les données de l'INSEE soit un accroissement des habitations de 0,5 % par an sur 5 ans (0,8 % pour les commissaires enquêteurs) avec, un taux d'occupation de 2,5 habitants par logement. En général les objectifs des maires vont très au delà ex : 1 % sur 10 ans et occupation à 1,6 habitant par logement ; hypothèse permettant d'accroître le nombre de constructions.
- Cœur du Luberon : sous l'égide de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL une étude est en cours pour le classement de la zone centrale du massif du Luberon.
- Balades de Pâques et Noël : nous intégrons dans l'itinéraire le site d'un dossier en cours de traitement. Cette année les villages choisis furent Oppedette et Viens.

**TRAME VERTE** présentée par G. Dupoux Verneuil

Les documents d'urbanisme se mettent au vert. Depuis la loi Grenelle II, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale

(SCOT) devront tenir compte des nouvelles réserves de biodiversité que sont " les corridors écologiques", dont l'ensemble constitue la " trame verte". Une avancée importante car, jusqu'alors, les documents d'urbanisme ne respectaient que les grands équipements de type autoroutiers, d'électricité ou de gaz. Désormais, ils devront aussi intégrer la "Trame verte" dont la cartographie est en cours de constitution. Un bémol. Celle-ci ne sera pas directement opposable aux tiers. Néanmoins, elle devra être portée à connaissance du public. Et la jurisprudence pourrait indirectement en renforcer l'importance

**SAGE DU CALAVON** *présenté par R. Soulat*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon et de ses principaux affluents (SAGE) a été réalisé à l'extrême fin du XX<sup>e</sup> siècle par la Commission Locale de l'Eau mise en place pour réhabiliter une rivière considérée dans les années 80 comme la plus polluée de France. Grâce au travail important réalisé par les différentes parties prenantes et malgré la réticence de certains, la situation s'est beaucoup améliorée, mais il reste beaucoup à faire. A la suite d'un état des lieux établi en 2009, une révision du SAGE est en cours et doit définir les nouvelles actions à mener courant 2012.

**LUBERON NATURE ET LE GAZ DE SCHISTE**, *présenté par J. Daum*

Au niveau de la planète : La combustion de gaz de schiste produit

le même CO2, les mêmes effets de serre et apporte la même contribution au réchauffement climatique que le charbon, le fuel ou le gaz. Et nous en consommons déjà trop.

Au plan national : l'intérêt économique est incontestable

Au plan régional : ce n'est pas le gaz de schiste en lui-même qui pose un très grave problème pour l'environnement mais sa seule exploitation connue aujourd'hui : la fracturation hydraulique, avec tous ses inconvénients :

La défense de l'économie française ne rentre pas dans l'objet de Luberon Nature. Mais la défense de l'environnement, oui. C'est pourquoi nous avons été conduits à prendre position et à nous opposer à la technique d'extraction actuelle.

## **2- RAPPORT MORAL**

### **LES AFFAIRES TERMINEES**

*ou ayant l'air de l'être*

Sans avoir eu recours à la justice :

### **EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :**

**ST MICHEL L'OBSERVATOIRE** : il y avait la menace d'installation d'une ferme photovoltaïque (35 à 78 ha) sur une partie du territoire de l'Observatoire de Haute Provence.

**PERTUIS**: un élevage de canards était à l'origine d'un véritable cloaque. Intervention des Services Sanitaires

**APT** : Projet en cours d'agrandissement du site d'installation des gens du voyage au bord de la D 900. C'est déjà une zone de non droit et l'on doit être attentif aux conséquences. Sont également liés à ce problème la piste cyclable et le campement de Gargas.

## EN MATIERE D'URBANISME

**SIVERGUES** : l'association locale mène une action juridique pour une construction, objet du conflit. Luberon Nature a apporté ses conseils.

**CABRIERES D'AVIGNON** : le projet de 2 résidences hôtelières n'a pas reçu l'autorisation de mise en œuvre.

**LA BASTIDE DES JOURDANS** : le projet initial d'agrandissement de l'école, à 50 m d'une chapelle classée, a fait l'objet d'un compromis entre la mairie et l'ABF en vue d'une solution beaucoup plus raisonnable (nouvelle localisation)

**OPPEDETTE** : Luberon Nature a apporté ses conseils aux habitants qui ont déposé un recours contre un permis de construire inadapté.

Ayant justifié de l'intervention de la justice

**PUGET SUR DURANCE** : un projet de lotissement a fait l'objet d'un contact avec l'association locale et le Maire pour envisager une solution plus raisonnable que celle prévue.

**GOULT** : moto cross de la Gardi. L'un des 3 procès en cours peut être considéré comme gagné. Le refus d'homologation par le Préfet, remis en cause par la Fédération, est confirmé. Pas d'appel possible. Il reste à obtenir un jugement sur le fond pour exclure toutes possibilités de moto cross sur ce site...quitte à aller en Cour de justice Européenne.

### LES AFFAIRES EN COURS :

*Déjà amorcées l'an dernier*

Faisant l'objet d'une action juridique ou susceptible de le devenir

## EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### GOULT : le motocross

Malgré l'interdiction d'homologation, des courses peuvent se dérouler avec autorisation mais sans public (ex : en octobre dans le lit du Calavon et en mai prochain sur le site de la Gardi) cette situation confirme donc la nécessité d'un jugement sur le fond.

### LAGARDE D'APT

Sans réponse au recours gracieux concernant le projet de ferme photovoltaïque (17 ha) Luberon Nature a déposé un recours contentieux.

### SAIGNON

Le Maire et les voisins de l'Abbaye de St Eusèbe attendent toujours l'interdiction préfectorale de déposes par hélicoptère. Il semble toutefois que la densité des vols a diminué...Voir ce qui va se passer pendant la saison estivale ?

### GRAMBOIS

Un permis de construire a été accordé pour un pylône téléphonique (33 m de haut). Luberon Nature soutiendra l'association locale, qui s'y oppose, par une intervention volontaire.

### VIENS

Seul le Maire est favorable au projet de réouverture d'une carrière d'argile. Y sont opposés le Préfet, la Commission Départementale des Carrières et les Services de l'Etat, le Conseil Municipal, les associations. Leur position se justifie par la certitude d'un "massacre" du paysage vers le village, actuellement réoccupé par la nature.

## EN MATIERE D'URBANISME

### VIENS

Le PLU qui intégrait un projet de lotissement a été rejeté par les Services de l'Etat. Malgré l'absence de promoteur intéressé, la commune achète des

terrains et il convient donc d'être très attentif.

Par ailleurs la station d'épuration Viens-Cereste est prévue sur le territoire de Céreste

### **APT - Hameau des Mayol**

La modification du POS est votée en vue d'un projet d'une résidence hôtelière (92 logements environ) sur une surface de plus de 10 ha dont une partie de terre agricole. Pas d'évolution du projet pour l'instant, Luberon Nature a déposé un mémoire en intervention volontaire.

### **BUOUX - Le Vallon de l'Aiguebrun**

Luberon Nature attend le jugement administratif de Nîmes suite à son dépôt d'un recours contentieux.

### **PUYVERT - Zone commerciale**

La révision simple du POS est en cours en vue de la création d'une zone commerciale. Tous les services sont contre. Luberon Nature apporte ses conseils aux habitants concernés qui engagent une action juridique.

### **GOULT - PLU**

A l'issue de l'enquête publique, le Maire a repris la rédaction d'un nouveau PADD. En effet, étaient mis en cause le nombre de constructions et le maintien du site de la Gardi en zone de loisirs (sports motorisés autorisés). Luberon Nature participe aux réunions de la commission en vue d'une nouvelle rédaction : seront à évoquer la modification du périmètre de protection de l'église et la définition du volet paysager

## **PATRIMOINE CONSTRUIT**

### **CAVAILLON**

Face à la complexité du problème de la sauvegarde du quartier juif, Luberon Nature s'engage pour l'instant dans une requête volontaire en appui à l'association locale. En effet, il n'existe pas actuellement de perspective de

solution entre la municipalité, l'association "Kabellion", le musée Calvet d'Avignon et les héritiers.

## **EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

### Affaires rentrées en scène récemment

### **LOURMARIN**

Un parking a été construit, sans autorisation, dans la zone classée autour du château. Le Maire n'ayant pas accusé réception à notre courrier nous engagerons les démarches pour la remise en état des lieux.

### **LAURIS**

Une modification du POS devait permettre un projet de lotissement à la place du stade. L'enquête publique a été reportée. Elle nécessitera éventuellement une intervention en temps voulu.

## **ECHANGE AVEC LES ADHERENTS**

Parmi les interventions de l'assemblée retenons celles-ci :

- Antenne radio de Grambois. Le Maire fait état du manque total de couverture téléphonique, de la configuration morphologique (colline et vallée) de la commune et du choix de regrouper sur un seul support trois prestataires de service. La décision a été arrêtée en Conseil Municipal. Luberon Nature confirme son opposition à ce type d'installation qui risquerait trop de se généraliser sur l'ensemble du Massif du Luberon, jusqu'à maintenant parfaitement protégé.
- Devant une situation identique M. Rémy Bonnaure, à Buoux, évoque la solution de densifier les antennes, mais de hauteur très réduite et le

choix de se passer de téléphonie portable et garder une cabine téléphonique. Ce choix à même servi de publicité pour la renommé du village : "Buoux sans téléphone portable"

- Goult : le Maire revient sur la nécessité d'un jugement sur le fond pour ce qui concerne le moto cross rejoignant là, l'opinion de Luberon Nature.

**Le rapport moral d'activité 2012 a été adopté à l'unanimité.**

### **3- RAPPORT FINANCIER 2011 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2012**

L'exercice 2011 a été assez bien équilibré: 40 996 € de dépenses pour 39 699 de recettes.

Mais nos recettes sont en constante régression depuis plusieurs années.

Le budget de dépenses de 2012 s'élève à 45 100€ : 26 810 € de salaire, loyers et charges, 10 200 € d'honoraires d'avo-cats, 6 400 € de frais de communication et 1 690 € de dépenses diverses.

**Le rapport financier 2011 et le budget prévisionnel 2012 ont été adoptés à l'unanimité.**

### **4- ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature, le mandat de plusieurs administrateurs étant arrivé à échéance.

Lucette Torrens et Danielle Dereux Battesti, ont été réélues, et deux nouveaux candidats, Mme Anick Seghers et M. Stéphane Degraeuwe, après s'être présentés aux adhérents présents, sont élus et entrent ainsi au Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration de Luberon Nature est maintenant ainsi composé :** Jean Daum, Danielle Dereux-Battesti, Stéphane Degraeuwe, Jean Louis de Longeaux, Geneviève Dupoux-Verneuil, Alain Jaloux, Serge Madon, Eléonore Pradon, Anick Seghers, Robert Soulat, Ione Tézé-Daum, Lucette Torrens, Crystal Woodward.

**i. T-D**

La séance a été levée à 17 h